

**COMPTE-RENDU  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Le 18 JUILLET 2016**

L'an deux mille seize, le 18 juillet, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de LA FORCE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Armand ZACCARON, Maire.  
Date de convocation : 06 juillet 2016.

**Etaient présents :** MM. Armand ZACCARON, Mme Anne-Marie SICARD, M. Alain CHANUT, Mme Evelyne BOUYSSOU, M. Serge PRADIER, Mme Eliane PAVAN, –MM. Denis LEYX, Claude CHOPLIN, Alain DURAND, Gérard BRAMERY, Mmes Christine ROMAN, Patricia DELBERT, Marie-Agnès TODERO, Annick CARBONNEL, ~~Nathalie DESSENA, Anne-Sophie COLPIN~~, M. William KIESELE, ~~Mme Heidi SUFT~~, MM. André ISSALY, ~~Pascal DUMESTE~~, Mme Patricia AUTHIER, MM. ~~Nicolas MONTAGNEY~~, Julien CONDEAU.

**Absents excusés :** Mme Anne-Sophie COLPIN (a donné procuration à Annick CARBONNEL), M. Pascal DUMESTE (a donné procuration à Alain CHANUT), M. Nicolas MONTAGNEY (a donné procuration à André ISSALY), Mmes Nathalie DESSENA, Heidi SUFT.

A été élue secrétaire de séance : Mme Patricia AUTHIER.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'ajout de deux délibérations à l'ordre du jour de la réunion, à savoir :

- Rapport d'activité du Syndicat Mixte des 3 Bassins (SM3B) pour 2015,
- Demande de réalisation d'études de pour éclairage public rue de la Béarnaise.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.**

**ORDRE DU JOUR**

**1-Administration générale**

**1-1-Rapport sur le Prix et la Qualité du Service du Syndicat Intercommunal des Eaux Dordogne-Eyraud-Lidoire (SIEDEL) – Assainissement collectif – 2015.**

Monsieur le Maire invite M. Gérard BRAMERY, délégué du SIEDEL, à présenter au conseil municipal le rapport du SIEDEL 2015 pour le Service Assainissement Collectif.

Chaque conseiller municipal a pu suivre cette présentation sur le document dont il leur a été remis une photocopie (un exemplaire est annexé au registre des délibérations).

A l'issue de cette présentation, M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le rapport qui vient de leur être communiqué pour le service Assainissement Collectif du SIEDEL – année 2015, et à prendre acte de ce rapport.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, prend acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement Collectif du SIEDEL 2015.**

**Rapport sur le Prix et la Qualité du Service du Syndicat Intercommunal des Eaux Dordogne-Eyraud-Lidoire (SIEDEL) – Eau Potable – 2015.**

Monsieur le Maire invite M. Gérard BRAMERY, délégué du SIEDEL, à présenter au conseil municipal le rapport du SIEDEL 2015 pour le Service de l'Eau Potable.

Chaque conseiller municipal a pu suivre cette présentation sur le document dont il leur a été remis une photocopie (un exemplaire est annexé au registre des délibérations).

A l'issue de cette présentation, M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le rapport qui vient de leur être communiqué pour le service de l'Eau potable du SIEDEL – année 2015, et à prendre acte de ce rapport.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, prend acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Eau Potable du SIEDEL 2015.**

**1-2- Rapport d'activité 2015 et Situation au 31/12/2015 du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de La Force, et du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).**

Monsieur le Maire invite M. Claude CHOPLIN, délégué et vice-président du CIAS, à présenter au conseil municipal le rapport d'activité 2015 de ce syndicat.

Chaque conseiller municipal a pu suivre cette présentation sur le document dont il a été destinataire d'une copie par mail (un exemplaire est annexé au registre des délibérations).

A l'issue de cette présentation, M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le rapport d'activité 2015 qui vient de leur être communiqué pour le CIAS de LA FORCE et le SAAD, et à prendre acte de ce rapport.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, prend acte du Rapport d'activité 2015 et de la situation au 31/12/2015 du CIAS et du SAAD.**

### **1-3- Rapport d'activité du Syndicat Mixte des 3 Bassins – 2015.**

Monsieur le Maire invite M. Alain DURAND, délégué et vice-président du SM3B, à présenter au conseil municipal le rapport d'activité 2015 de ce syndicat.

Chaque conseiller municipal a pu suivre cette présentation sur le document dont il leur a été remis une photocopie (un exemplaire est annexé au registre des délibérations).

A l'issue de cette présentation, M. le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le rapport d'activité 2015 qui vient de leur être communiqué pour le SM3B, et à prendre acte de ce rapport.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, prend acte du Rapport d'activité 2015 du SM3B.**

### **1-4- Demande de programmation de travaux d'éclairage public rue de la Béarnaise, auprès du Syndicat Départemental d'Energies - SDE24.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu dernièrement une demande des riverains de la rue de la Béarnaise, pour l'installation de l'éclairage public dans cette voie.

Le Maire rappelle que la Commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, qu'elle a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Le Maire précise que le Conseil Municipal doit solliciter le Syndicat afin qu'il puisse engager les études techniques, qui permettront à la commission d'attribution, de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **Sollicite le SDE24 afin d'engager les études techniques qui permettront à la commission d'attribution, de décider de l'éligibilité du projet et de son inscription éventuelle dans les futurs programmes d'investissement.**
- **Décide de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.**
- **Donne mandat à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.**

## **2-Finances locales :**

### **2-1- Subventions à des associations pour 2016 – suite 1.**

Monsieur le Maire invite M. PRADIER, adjoint au budget et aux finances, à présenter ce point de l'ordre du jour.

M. PRADIER rappelle que le compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations a été crédité de 21 400 € lors du vote du budget primitif 2016, et que lors de la dernière réunion du conseil municipal, le 31 mai 2016, il avait été procédé à l'attribution de subventions à hauteur de 17965 euros. Aujourd'hui, il convient de procéder aux décisions d'octroi de subventions aux associations qui ont déposé un dossier complet depuis le 31 mai, dossiers étudiés par la commission des finances réunie à cet effet le 30 juin 2016.

Les élus qui participent à l'organisation et à l'activité d'une ou plusieurs associations concernées par ce débat, sont invités à se retirer lors dudit débat et de la décision qui concernent cette ou ces associations.

Les propositions d'attribution de subventions faites par la commission sont :

| <b>NOM de l'ASSOCIATION</b>       | <b>Montant 2015<br/>en €</b> | <b>Proposition 2016<br/>en €</b> |
|-----------------------------------|------------------------------|----------------------------------|
| La joie de Vivre                  | 200                          | 200                              |
| Les Cigales Forcelaises           | 200                          | 250                              |
| Les Bleuets de St Pierre d'Eyraud | 200                          | 200                              |
| SOS vie de chiens                 | 500                          | 500                              |
| Terre des enfants                 | 400                          | 400                              |
| Epifamille                        | 500                          | 250                              |
| AFTC 24 (cotisation)              | 50                           | 50                               |

|                |             |             |
|----------------|-------------|-------------|
| EV3            | 200         | 200         |
| <b>Total :</b> | <b>2250</b> | <b>2050</b> |

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions comme suit :**

| <b>NOM de l'ASSOCIATION</b>              | <b>Elus ne prenant part ni au débat, ni à la décision correspondante</b> | <b>Vote des élus</b> | <b>Subventions votées pour 2016 (montants en €)</b> |
|--|--|----------------------|---|
| <b>La Joie de Vivre</b>                  |  | <b>21 pour</b>       | <b>200</b>  |
| <b>Les Cigales Forcelaises</b>           | <b>Denis LEYX</b>  | <b>20 pour</b>       | <b>300</b>  |
| <b>Les Bleuets de St Pierre d'Eyraud</b> |  | <b>21 pour</b>       | <b>200</b>  |
| <b>SOS Vie de chiens</b>                 |  | <b>21 pour</b>       | <b>500</b>  |
| <b>Terre des enfants</b>                 |  | <b>21 pour</b>       | <b>400</b>  |
| <b>Epifamille</b>                        |  | <b>21 pour</b>       | <b>250</b>  |
| <b>AFTC (cotisation)</b>                 |  | <b>21 pour</b>       | <b>50</b>   |
| <b>EV3</b>                               |  | <b>21 pour</b>       | <b>200</b>  |
| <b>Total :</b>                           |  |                      | <b>2 100</b>  |

**2-2-fixation du montant de loyers communaux.**

• **Fixation du loyer du local professionnel ou commercial situé 9, Avenue des ducs.**

Monsieur le Maire rappelle que le local communal situé 9, avenue des ducs, précédemment occupé par un cabinet d'orthophonie, est libre de toute occupation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il invite le conseil municipal à délibérer pour actualiser le montant du loyer, en tenant compte de la valeur locative actuelle d'un tel local.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un local de 73 m<sup>2</sup>, composé d'une grande salle en accès direct, d'un bureau et d'une pièce équipée d'un évier qui donne accès à un wc. Ce local est mitoyen de celui de la micro-crèche. Le dernier montant du loyer mensuel s'élevait à 348.52 € avec les charges. Les charges locatives et les charges liées au chauffage (consommation gaz et entretien chaudière), à l'électricité, à l'eau et l'assainissement, abonnements et consommations, sont payés par le preneur chaque mois à partir d'une évaluation, et seront révisées chaque année à partir des coûts réellement facturés. Ces charges sont calculées selon la quote-part liée à l'occupation par la micro-crèche et ce local professionnel.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant du loyer mensuel charges comprises à 510 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, soit 320 € de loyer de base et 190 € de charges.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :**

- **De fixer le montant du loyer mensuel du local professionnel, situé 9, Avenue des ducs, à 510 € charges comprises, soit 320 € de loyer de base et 190 € de charges. Le montant du loyer de base sera actualisé chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet du contrat par application de l'indice de référence du coût de la construction INSEE calculée sur quatre trimestres, et le montant des charges sera actualisé également chaque année, par le calcul de la quote-part de toutes les charges réellement payées au cours de l'année écoulée.**
- **De donner mandat à M. le Maire pour signer les baux et tous actes à intervenir à cet effet (M. le Maire ayant par ailleurs délégation pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » par délibération du conseil municipal du 26 mars 2008.**

• **fixation du loyer du logement communal situé 2, place de la République.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant du loyer de ce logement avait déjà été fixé par délibération du 11 mars 2014, à hauteur de 500 € hors charges. Ce logement n'a pas été loué depuis cette date, et il invite les élus à délibérer à nouveau pour fixer le montant d'un loyer actualisé.

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il s'agit d'un logement communal, situé 2, Place de la République, entièrement rénové en 2014, composé d'un rez-de-chaussée et d'un étage. Il est équipé du chauffage central au gaz de ville. Il a un pas-de-porte extérieur, avec entrée en rez-de-chaussée sur une pièce principale par laquelle on accède à la cuisine non aménagée, hormis une hotte aspirante, et à l'escalier qui dessert l'étage comprenant 4 pièces (chambres), une salle d'eau (douche), et un wc.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **Autorise la location du logement communal situé 2, place de la République,**
- **Décide de fixer le montant du loyer mensuel à 510 €, hors charges,**

- **Donne mandat à M. le Maire pour signer les baux et tous actes à intervenir à cet effet (M. le Maire ayant par ailleurs délégation pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » par délibération du conseil municipal du 26 mars 2008,**

### **2-3- vente de l'immeuble « Hôtellerie des ducs » :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Rinaldo MONACO, gérant du Tabac-Presses-Loto de La Force, devait acquérir prochainement l'hôtellerie des Ducs sise sur la parcelle AB 137 en son nom propre.

Hors récemment, Monsieur MONACO a décidé de réaliser cette acquisition par le biais d'une Société Civile Immobilière, dénommée SCI DES DUCS, domiciliée 7 Place de la République 24130 LA FORCE, représentée par Monsieur Rinaldo MONACO et Madame Dany LERAILLEZ son épouse.

En outre, Monsieur le Maire précise que la Commune, ayant été déboutée par la Cour d'Appel Administrative de BORDEAUX sur l'acquisition de la parcelle AB 343, l'engagement vis-à-vis de l'acquéreur, de procéder à son profit à ladite vente de cette parcelle, dès le transfert de propriété résultant de la décision de la Cour d'Appel Administrative, est annulé.

Ainsi l'acte de vente concernera uniquement la parcelle AB 137, moyennant un prix entendu de CENT VINGT MILLE EUROS (120 000,00 €), frais d'acte notarié à charge de l'acquéreur.

Aussi, considérant ces nouveaux éléments, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour la vente de cet immeuble.

### **Le Conseil Municipal après avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **autorise la vente de l'hostellerie des Ducs à la SCI DES DUCS, immeuble situé 7, avenue des ducs, cadastré section AB 137, pour un montant de 120 000 € (cent vingt mille euros), frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur,**
- **valide les conditions de la vente qui ont fait l'objet d'une délibération du conseil municipal n° 2015-034 du 26 août 2015,**
- **confirme l'annulation de la vente de la parcelle AB 343 résultant de la décision de la Cour d'Appel Administrative de BORDEAUX qui a débouté la commune de LA FORCE du transfert à son profit de la parcelle AB 343,**
- **et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les actes à intervenir dans le dossier de vente de l'Hostellerie des Ducs.**

### **3- Personnel communal :**

#### **3-1 Augmentation du temps de travail d'un agent communal affecté au Pôle Enfance.**

Monsieur le Maire invite M. Claude CHOPLIN, conseiller municipal délégué au personnel communal, à présenter la proposition de délibération concernant un de nos agents.

M. CHOPLIN rappelle aux élus du conseil municipal qu'à la rentrée scolaire 2016/2017, les deux écoles élémentaire et maternelle fusionnent. L'organisation des services doit donc subir quelques modifications. Il convient en effet de porter le temps hebdomadaire de travail d'un des agents du Pôle Enfance, adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe, échelon 2, indice B/M 341/322, affectée à l'école maternelle aux fonctions d'ASEM, de 32 heures à 35 heures hebdomadaires annualisées. L'effectif des ASEM sera donc porté à trois agents à temps complet mis à disposition des enseignantes des classes maternelles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve cette proposition, et décide d'augmenter le temps de travail de l'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe, échelon 2, indice B/M 341/322, affectée à l'école maternelle aux fonctions d'ASEM à la rentrée 2016/2017, et de le porter de 32 heures à 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, et donne mandat à M. le Maire pour signer tous documents à cet effet.**

### **4-Communication du Maire sur les Décisions prises par délégation du Conseil Municipal.**

Dans le cadre des délégations que le conseil municipal a données au Maire par délibérations du 08/04/2014 n° 2014-031 et du 05/08/2014 n° 2014-050, ce dernier doit en donner communication lors de la réunion du conseil municipal qui suit cette ou ces décisions : - Décision n° 2016-005 du 31/05/2016 : acceptation d'un chèque d'assurance en remboursement de dégradations causées le 25/07/2015 sur différents bâtiments communaux.

LA FORCE,  
Le 22 juillet 2016  
Le Maire,

Armand ZACCARON